

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	52
Présents et représentés	:	67
Votants	:	67

Le mercredi 15 décembre 2021, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 décembre 2021, s'est réuni à 19h07, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers	
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette	
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan	
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin	
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin	
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	
Madame Corinne BAI RRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Catherine LAN SIART	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Caroline LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette	A partir du point 21
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	A partir du point 3
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny	
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny	
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis	
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis	

Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis	
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis	
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas	
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau	
Madame Catherine GAILLARD	Commune de Longjumeau	Jusqu'au point 53
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau	
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau	
Madame Caroline CAILLEAU	Commune de Massy	
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy	
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy	A partir du point 3
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy	A partir du point 6
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy	A partir du point 52
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy	
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy	
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay	
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay	
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay	
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay	
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau	
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau	
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau	
Madame Delphine PERSON	Commune de Palaiseau	
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau	
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau	
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay	
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin	
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux	
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhalla	
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust	
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle	
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous	

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Dominique LACAMBRE	a donné pouvoir à	Madame Rafika REZGUI	
Monsieur Vincent GALLET	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND	
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER	Jusqu'au point 20
Madame Sarah JAUBERT	a donné pouvoir à	Monsieur Gabriel LAUMOSNE	
Madame Alexia PERRIN	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT	
Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur David ROS	
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU	
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Roger DEL NEGRO	
Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU	
Madame Martine CHARVIN	a donné pouvoir à	Madame Elisabeth DELAMOYE	
Monsieur Pierre COSTI	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER	
Madame Shirley LEGRAND	a donné pouvoir à	Madame Delphine PERSON	
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE	
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA	
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Monsieur Florian GALLANT	
Monsieur Vincent DELAHAYE	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI	du point 3 à la fin de la séance
Madame Michèle FRERET	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI	du point 3 à la fin de la séance
Monsieur Pierre OLLIER	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG	du point 6 à la fin de la séance
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG	du point 6 à la fin de la séance
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre OLLIER	du point 52 à la fin de la séance
Madame Catherine GAILLARD	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER	du point 54 à la fin de la séance

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Olivier BOUCHE	Commune de Chilly-Mazarin	Jusqu'au point 51
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	Jusqu'au point 2
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis	
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis	
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy	Jusqu'au point 2
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy	Jusqu'au point 2
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy	Jusqu'au point 2
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy	Jusqu'au point 5
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy	Jusqu'au point 5
Monsieur Hakim SOLTANI	Commune de Massy	Jusqu'au point 5
Monsieur Claude PONS	Commune de Montlhéry	
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis	Au point 8
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay	Du point 36 au point 41

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

Soit 52 délégués présents et 67 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et jusqu'au point 2.

Soit 54 délégués présents et 71 délégués présents et représentés du point 3 au point 5.

Soit 55 délégués présents et 74 délégués présents et représentés du point 6 au point 7.

Soit 54 délégués présents et 73 délégués présents et représentés au point 8.

Soit 55 délégués présents et 74 délégués présents et représentés du point 9 au point 20.

Soit 56 délégués présents et 74 délégués présents et représentés du point 21 au point 35.

Soit 55 délégués présents et 73 délégués présents et représentés du point 36 au point 41.

Soit 56 délégués présents et 74 délégués présents et représentés du point 42 au point 51.

Soit 57 délégués présents et 75 délégués présents et représentés du point 52 au point 53.

Soit 56 délégués présents et 75 délégués présents et représentés du point 54 à la fin de la séance.

1 - PROJET DE TERRITOIRE : ACTUALISATION 2021-2031

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE l'actualisation du projet de territoire 2021-2031 tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE par (66 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n°2020-123 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à la désignation du représentant titulaire au sein du SIPPEREC ;
2. DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SIPPEREC ;

Le candidat est : M. Igor TRICKOVSKI.

Mode de désignation : bulletin secret.

VU les résultats du vote :

- Nombre de votants : 67

- Nombre de suffrages exprimés : 67

- Nombre de voix obtenues : POUR : 61

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

NPPV : 1

M. Igor TRICKOVSKI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SIPPEREC.

3. DECLARE élu et installé dans sa fonction au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Igor TRICKOVSKI.

3 - LONGJUMEAU - QUARTIER ROCADE BEL AIR: CONVENTION NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) ACCOMPAGNÉE DE SA MAQUETTE FINANCIÈRE, DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP) ET DE LA CHARTE D'INSERTION SOCIALE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de renouvellement urbain d'intérêt régional de La Rocade - Bel Air, à Longjumeau ci-annexée ;

2. APPROUVE la maquette financière due à la convention de renouvellement urbain de La Rocade - Bel Air à Longjumeau ;
3. APPROUVE la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de La Rocade - Bel Air à Longjumeau ci-annexée ;
4. APPROUVE la Charte d'insertion sociale relative au NPNRU ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président à signer la convention de renouvellement urbain d'intérêt général de La Rocade - Bel Air à Longjumeau, ses annexes et ses avenants éventuels ;
6. AUTORISE le Président à signer la maquette financière due à la convention de renouvellement urbain de La Rocade - Bel Air à Longjumeau ;
7. AUTORISE le Président à signer la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de la ville de Longjumeau, ainsi que tous les avenants et documents afférents éventuels ;
8. AUTORISE le Président à signer la Charte d'insertion sociale ainsi que les avenants et tous documents afférents éventuels ;
9. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée et seront inscrits à chaque période concernée suivant les engagements de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, fonction, chapitre et article nécessaires.

4 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHILLY-MAZARIN ET VERRIÈRES-LE-BUISSON : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT POUR DES TRAVAUX

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer tout document afférent aux travaux des aires d'accueil de Chilly-Mazarin pour un montant de 205 000 euros et de Verrières-le-Buisson pour un montant de 230 500 euros ;
2. SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions liées aux travaux de rénovation des aires de Chilly-Mazarin et Verrières-le-Buisson, respectivement de 48 000 euros et 77 500 euros ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

5 - CONCESSION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le Conseil communautaire,

1. PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité des sociétés ENEDIS et EDF, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique.

6 - CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE : CONVENTION 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente, composé de la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes n°1 à n°8, ci-jointes ; APPROUVE les conventions suivantes liées au contrat de concession :

- la convention relative à l'anticipation, à la coordination et à l'exécution des travaux sur voirie,
 - la convention cadre de partenariat pour la transition énergétique
2. AUTORISE le Président à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter.

7 – SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE

Le point est reporté.

8 - GOMETZ-LE-CHÂTEL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière avec la commune de Gometz-le-Châtel et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;
2. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière avec la commune de Gometz-le-Châtel et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

9 - MARCHÉ N°21-45 RELATIF AUX TRAVAUX DU RING DU PILEU À MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ATTRIBUE le marché public relatif aux travaux du Ring du Pileu à Massy à la société COLAS - Etablissement d'Etampes - Route de Brières-les-Scellés 91150 ETAMPES (siège social : 1 rue du Colonel Pierre Avia CS81755 – 75730 PARIS Cedex) pour le lot 1 pour un montant de 870 025 euros HT ;
2. ATTRIBUE le marché public relatif aux travaux du Ring du Pileu à Massy à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL cedex (siège social : Immeuble Atlantis - 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT), pour le lot 2 pour un montant de 84 679.10 euros HT ;
3. ATTRIBUE le marché public relatif aux travaux du Ring du Pileu à Massy à la société SAS TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT - 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour le lot 3 pour un montant de 131 371,45 euros HT ;
4. AUTORISE le Président à signer les pièces dudit accord-cadre ou marché public et tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par (73 VOIX)

Pas pris part au vote : Mme Rafika REZGUI

10 - MASSY - PROJET DE REQUALIFICATION DU RING DU PILEU : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre le Département de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative aux travaux de requalification du Ring du Pileu à Massy, ci-après annexé ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier avec le Département de l'Essonne, et tous les documents relatifs à cette affaire.

11 - MASSY : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LA REQUALIFICATION DU RING DU PILEU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Massy concernant la requalification du Ring du Pileu ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée et ses avenants éventuels ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

12 - LONGJUMEAU : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PORTANT SUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECLARE d'intérêt communautaire et ACTUALISE la liste des équipements culturels établie par délibérations n°2017-327 du 20 décembre 2017 et 2018-335 du 19 décembre 2018 comme suit :
 - Conservatoire de Longjumeau, 2 rue de la Peupleraie 91160 LONGJUMEAU
2. PRECISE que les délibérations n°2017-327 du 20 décembre 2017 et 2018-335 du 19 décembre 2018 précitées demeurent en vigueur sur la définition de l'intérêt communautaire des autres équipements culturels et sportifs tels que précisés dans la liste établie.

13 - LONGJUMEAU : DÉCISION CONJOINTE DE TRANSFERT PORTANT SUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE le Président à signer la décision conjointe de transfert du personnel totalement affecté au conservatoire d'intérêt communautaire situé sur la commune de Longjumeau ;
2. DIT que la date du transfert de personnel est fixée au 1^{er} janvier 2022.

14 - LONGJUMEAU : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PORTANT SUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un équipement culturel pour le conservatoire de Longjumeau.

15 - CHAMPLAN : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF - AVENANT N°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à convention avec l'EPFIF et la commune de Champlan qui intègre un périmètre de veille foncière au droit du périmètre de la ZAD ainsi que les 3 ZAE dites Orme Saint-Germain, Pouards et secteur Chemin Blanc sur la ZAE Vigne aux Loups, ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre ;
2. DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2021, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

16 - DÉCISION MODIFICATIVE 2021-3 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de porter au budget principal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans la maquette budgétaire jointe ;
2. ADOPTE par chapitre la décision modificative 2021-3 du budget principal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ADOPTÉE par (73 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

17 - DÉCISION MODIFICATIVE 2021-2 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de porter au budget eau potable de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans la maquette budgétaire jointe ;
2. ADOPTE par chapitre la décision modificative 2021-2 du budget eau potable de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ADOPTÉE par (73 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

18 - DÉCISION MODIFICATIVE 2021-2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de porter au budget assainissement en Délégation de Service Public de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans la maquette budgétaire jointe ;
2. ADOPTE par chapitre la décision modificative 2021-2 du budget assainissement Délégation de Service Public de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ADOPTÉE par (73 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

19 - DÉCISION MODIFICATIVE 2021-2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN RÉGIES ASSUJETTIES À LA TVA

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de porter au budget assainissement - régies assujetties à la TVA de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans la maquette budgétaire jointe ;
2. ADOPTE par chapitre la décision modificative 2021-2 du budget assainissement - régies assujetties à la TVA de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ADOPTÉE par (73 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

20 - DÉCISION MODIFICATIVE 2021-2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN RÉGIES NON ASSUJETTIES À LA TVA

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de porter au budget assainissement – régies non assujetties à la TVA de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans la maquette budgétaire jointe ;
2. ADOPTE par chapitre la décision modificative 2021-2 du budget assainissement - régies non assujetties à la TVA de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ADOPTÉE par (73 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

21 - BUDGETS PRIMITIFS 2022 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 hors crédits de paiement :

Pour le budget principal :

		Budgété 2021 hors RAR	25%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 723	431
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	148 691	37 173
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 222 916	805 729
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	9 257 626	2 314 407
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 832 562	2 208 140
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 804 461	5 201 115
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	50 000	12 500
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 721 248	680 312
10	VOIRIE GOMETZ	7 790	1 947
11	VOIRIE IGNY	2 313 176	578 294
12	VOIRIE ORSAY	769 441	192 360
13	VOIRIE PALAISEAU	2 398 146	599 536
14	VOIRIE SACLAY	361 701	90 425
15	VOIRIE SAINT AUBIN	227 408	56 852
16	VOIRIE VILLIERS LE BACLE	57 320	14 330
17	VOIRIE DE BURES SUR YVETTE	382 985	95 746
18	VOIRIE DE GIF-SUR-YVETTE	1 646 652	411 663
19	VOIRIE DES ULIS	1 259 269	314 817
20	VOIRIE VAUHALLAN	68 793	17 198
30	VOIRIE BALLAINVILLIERS	140 686	35 171
31	VOIRIE LA VILLE DU BOIS	243 089	60 772
32	VOIRIE LINAS	470 828	117 707
33	VOIRIE LONGJUMEAU	357 653	89 413
34	VOIRIE NOZAY	534 092	133 523
35	VOIRIE VILLEBON	2 840 928	710 232
458110	OPERATION SOUS MANDAT GIF DEPENSES	4 800	1 200
458111	OPERATION SOUS MANDAT GOMETZ DEPENSES	2 400	600
458112	OPERATION SOUS MANDAT SAULX DEPENSES	9 687	2 422
458113	OPERATION SOUS MANDAT VAUHALLAN DEPENSES	3 490	873
458114	OPERATION SOUS MANDAT VILLIERS DEPENSES	9 978	2 495
458115	OPERATION SOUS MANDAT ORSAY DEPENSES	8 812	2 203
458116	OPERATION SOUS MANDAT CHILLY DEPENSES	4 800	1 200
458117	OPERATION SOUS MANDAT SAINT AUBIN DEPENSES	5 630	1 407
458118	OPERATION SOUS MANDAT WISSOUS DEPENSES	4 200	1 050
458119	OPERATION SOUS MANDAT LINAS DEPENSES	7 445	1 861
45812	OPERATION SOUS MANDAT N°2 DEPENSES	-	-
458120	OPERATION SOUS MANDAT VERRIERES DEPENSES	49 116	12 279
458121	OPERATION SOUS MANDAT CRI PALAISEAU DEPENSES	1 800 000	450 000
458122	OPERATION SOUS MANDAT COVID 19 DEP	-	-
458123	OPERATION SOUS MANDAT CHAMPLAN DEPENSES	973	243
458125	OPERATION SOUS MANDAT LES ULIS DEPENSES	84 000	21 000
458126	OPERATION SOUS MANDAT LONGJUMEAU DEPENSES	2 435	609
458127	OPERATION SOUS MANDAT MARCOUSSIS DEPENSES	-	-
458128	OPERATION SOUS MANDAT MASSY DEPENSES	-	-
458129	OPERATION SOUS MANDAT MONTLHERY DEPENSES	-	-
45813	OPERATION SOUS MANDAT BURES DEPENSES	63 399	15 850
458130	OPERATION SOUS MANDAT NOZAY DEPENSES	5 866	1 466
458131	OPERATION SOUS MANDAT PALAISEAU DEPENSES	-	-
458132	OPERATION SOUS MANDAT VILLEBON DEPENSES	-	-
458133	OPERATION SOUS MANDAT MEDECINE TRAVAIL DEP	148 210	37 053
45814	OPERATION SOUS MANDAT IGNY DEPENSES	39 749	9 937
45815	OPERATION SOUS MANDAT VILLE DU BOIS DEPENSES	5 743	1 436
45816	OPERATION SOUS MANDAT SACLAY DEPENSES	-	-
45817	OPERATION SOUS MANDAT VILLEJUST DEPENSES	2 579	645
45818	OPERATION SOUS MANDAT BALLAINVILLIERS DEPENSES	3 948	987
45819	OPERATION SOUS MANDAT EPINAY DEPENSES	6 635	1 659
TOTAL		61 393 077	15 348 269

Pour le budget pépinières :

		Budgété 2021 hors RAR	25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	917 000	229 250
TOTAL		917 000	229 250

Pour le budget eau potable :

		Budgété 2021 hors RAR	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 579	895
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 370 952	592 738
TOTAL		2 374 531	593 633

Pour le budget assainissement DSP :

		Budgété 2021 hors RAR	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	337 139	84 285
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 281 572	2 070 393
TOTAL		8 618 712	2 154 678

Pour le budget assainissement régies assujetties :

		Budgété 2021 hors RAR	25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 806 572	451 643
TOTAL		1 806 572	451 643

Pour le budget assainissement régies non assujetties :

		Budgété 2021 hors RAR	25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 499 844	874 961
TOTAL		3 499 844	874 961

Pour le budget IRVE :

		Budgété 2021 hors RAR	25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 710	52 178
TOTAL		208 710	52 178

Pour le budget ordures ménagères :

		Budgété 2021 hors RAR	25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	520 000	130 000
TOTAL		520 000	130 000

1. DIT que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris aux budgets primitifs 2022 correspondants.

ADOPTÉE par (73 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

22 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : RAPPORT ET DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation n° 2021-3, n°2022-2 et n°2023-1 pour les communes :

a. En fonctionnement

Communes	AC 2021-3	AC 2022-2	AC 2023-1
Ballainvilliers	1 061 731,02	1 070 887,95	1 070 887,95
Bures-Sur-Yvette	-1 407 895,61	-1 407 895,61	-1 407 895,61
Champlan	3 247 497,48	3 247 497,48	3 247 497,48
Chilly-Mazarin	10 458 350,14	10 505 148,12	10 505 148,12
Epinay-sur-Orge	969 656,64	990 516,73	990 516,73
Gif-sur-Yvette	-827 601,72	-827 601,72	-827 601,72
Gometz-Le-Chatel	-8 071,52	-8 071,52	-8 071,52
igny	-827 654,31	-827 654,31	-827 654,31
La Ville du Bois	973 027,98	939 694,98	939 694,98
Les Ulis	14 623 699,57	14 611 731,57	14 611 731,57
Linas	1 752 709,71	1 853 376,71	1 853 376,71
Longjumeau	5 665 136,96	5 113 146,44	5 113 146,44
Marcoussis	4 430 110,57	4 430 110,57	4 430 110,57
Massy	36 751 160,30	36 846 671,79	36 846 671,79
Montlhery	1 656 256,71	1 622 923,71	1 622 923,71
Nozay	3 184 673,72	3 184 673,72	3 184 673,72
Orsay	1 968 560,54	1 968 560,54	1 968 560,54
Palaiseau	3 238 372,82	3 238 372,82	3 238 372,82
Saclay	1 774 769,05	1 742 619,05	1 758 619,05
Saint-Aubin	1 027 063,93	1 065 096,93	1 065 096,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71	1 593 356,71	1 593 356,71
Vauhallan	-122 574,56	-122 574,56	-122 574,56
Verrières-le-Buisson	2 290 699,00	2 290 699,00	2 290 699,00
Villebon-sur-Yvette	14 677 090,81	14 679 472,11	14 679 472,11
Villejust	3 161 381,33	3 161 381,33	3 161 381,33
Villiers-le-bâcle	752 923,89	752 923,89	752 923,89
Wissous	4 305 689,00	4 305 689,00	4 305 689,00
TOTAL	116 370 120,16	116 020 753,43	116 036 753,43

b. En investissement

Communes	AC 2021-3	AC 2022-2	AC 2023-1
Ballainvilliers	-28 198,60	-28 198,60	-28 198,60
Bures-Sur-Yvette	-104 923,28	-104 923,28	-104 923,28
Champlan	-37 116,62	-37 116,62	-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68	-90 283,68	-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-10 969,37	-10 969,37	-10 969,37
Gif-sur-Yvette	-76 991,92	-76 991,92	-76 991,92
Gometz-Le-Chatel	0,00	0,00	0,00
Igny	-177 470,36	-177 470,36	-177 470,36
La Ville du Bois	-12 957,38	-12 957,38	-12 957,38
Les Ulis	-3 856,12	-3 856,12	-3 856,12
Linas	-20 899,00	-20 899,00	-20 899,00
Longjumeau	-525 690,64	-525 690,64	-525 690,64
Marcoussis	-4 012,61	-4 012,61	-4 012,61
Massy	-202 302,00	-202 302,00	-202 302,00
Montlhery	0,00	0,00	0,00
Nozay	-12 539,40	-12 539,40	-12 539,40
Orsay	-268 914,96	-268 914,96	-268 914,96
Palaiseau	-9 389,50	-9 389,50	-9 389,50
Saclay	-38 047,55	-38 047,55	-38 047,55
Saint-Aubin	-5 189,10	-5 189,10	-5 189,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06	-1 101,06	-1 101,06
Vauhallan	-28 890,78	-28 890,78	-28 890,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20	-100 315,20	-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08	-196 907,08	-196 907,08
Villejust	0,00	0,00	0,00
Villiers-le-bâcle	-45 704,41	-45 704,41	-45 704,41
Wissous	-9 028,37	-9 028,37	-9 028,37
TOTAL	-2 011 698,98	-2 011 698,98	-2 011 698,98

2. DECIDE d'adopter le rapport CLECT tel qu'annexé.

23 - CHAMPLAN : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) - AVENANT N°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de fonds de concours avec la commune de Champlan pour des travaux de rénovation d'un complexe sportif de football ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours, ci-annexé, avec la commune de Champlan, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits SIC récupérés par la commune, à savoir 269 126 €, sont retirés de l'enveloppe du SIC disponible de la commune de Champlan et consommés pour solder totalement les titres 187-188-190 de 2015 et partiellement (pour 47 077€) le titre 97 de 2017 dus par la commune à la Communauté d'agglomération ;

4. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022, fonction, chapitre et articles nécessaires.

24 - EPINAY-SUR-ORGE : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) - CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune d'Épinay-sur-Orge pour des travaux de construction d'un espace culturel ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée avec la commune d'Épinay-sur-Orge, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

25 - IGNY : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) - OPÉRATION DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES ÉCOLES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune d'Igny pour des travaux de remplacement des menuiseries des écoles ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée avec la commune d'Igny, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

26 - VILLIERS-LE-BÂCLE : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) - DIVERSES OPÉRATIONS COMMUNALES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des 5 conventions de fonds de concours avec la commune de Villiers-le-Bâcle pour les diverses opérations d'investissement susmentionnées à financer via le soutien à l'investissement communal (SIC) ;
2. AUTORISE le Président à signer les 5 conventions de fonds de concours ci-annexées avec la commune de Villiers-le-Bâcle, leurs éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à ces affaires ;
3. DIT que 20 000,50 € de l'enveloppe de soutien à l'investissement communal (SIC) de la commune sont transférés sur l'opération n°16 d'investissement voirie sur la commune de Villiers-le-Bâcle ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

27 - BALLAINVILLIERS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE DES CÉTOINES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une subvention de 40 000 € à la commune de Ballainvilliers, pour reversement au bailleur CDC Habitat Social, pour la construction de 40 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS, opération située rue des Cétoines, à Ballainvilliers ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

28 - CHILLY-MAZARIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 44 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 29 RUE PASTEUR

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une subvention de 44 000 € à la commune de Chilly-Mazarin, pour reversement au bailleur SEQENS, pour l'acquisition-amélioration de 44 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS, opération située 29 rue Pasteur, à Chilly-Mazarin ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

29 - BALLAINVILLIERS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR APILOGIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 99 RUE DU PERRAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4 310 119,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque ARKEA BANQUE E&I, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°INS-18599126PSLA2AP ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

30 - MARCOUSSIS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR IMMOBILIERE (I3F) DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS ROUTE DU CHÊNE ROND

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4 342 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128671 constitué de 8 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

31 - LINAS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SCCV LINAS BAS SABLONS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT EN PSLA DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE DES TERRASSES DE LA TOUR

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 3 443 909,90 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de ARKEA banque Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°DD16207577 ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA banque Entreprises et Institutionnels, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

32 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT RÉGIONAL (PSR) MASSY-TGV ET DU PARC RELAIS MASSY-VILMORIN : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le Conseil communautaire,

1. PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2020 de la société EFFIA Stationnement, délégataire du contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du parc de stationnement Massy-TGV ;
2. PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2020 de la société EFFIA Stationnement, délégataire du contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du parc de stationnement Massy-Vilmorin.

33 - MARCHÉ N°2000048 RELATIF À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT DE PROXIMITÉ : ACTE MODIFICATIF N°1 DU LOT 2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet d'acte modificatif n°1 du lot 2 au marché n°2000048 ;
2. AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot 2 au marché n°2000048 avec la société TRT,
3. DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et suivants de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
4. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

34 - TRÈS HAUT DÉBIT : VŒU RELATIF AUX MODALITÉS DE RACCORDEMENT DE L'ABONNÉ FINAL SUR LES RÉSEAUX DE FIBRE À L'ABONNÉ GRAND PUBLIC (FTTH)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DEMANDE à l'ARCEP que des améliorations effectives soient apportées dans les plus brefs délais sur les plans techniques et contractuels au processus de mutualisation mis en œuvre pour le raccordement de l'abonné final FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés actuellement sur les réseaux.
2. DEMANDE à l'ARCEP que les contrats STOC v2 conclus entre les Opérateurs d'Infrastructures et les Opérateurs Commerciaux soient opérationnels dès 2022 en vue de clarifier et d'encadrer davantage les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de ces raccordements.
3. DEMANDE à l'ARCEP un encadrement contractuel et juridique permettant une mise en demeure avec pénalités financières et une exclusion d'un opérateur commercial qui ne répondrait pas aux obligations de contrôle des sous-traitants

4. DEMANDE à l'ARCEP la mise en œuvre d'indicateurs obligatoires (signalements, malfaçons, échec de raccordement, déploiement, ...) auprès des opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux

ADOPTÉE par (73 VOIX)

Pas pris part au vote : Mme Rafika REZGUI

35 - CONCESSION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le Conseil communautaire,

1. PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2020 de la société CAPS THD, Concessionnaire du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

36 - MARCHÉ N°21-53 RELATIF À LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE AÉRIENNES ET ENTERRÉES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY - 2 LOTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-53 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de colonnes d'apport volontaire aériennes et enterrées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay :
 - lot 1 avec la société SULO France sise 9 rue des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS ;
 - lot 2 avec la société ASTECH sise 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM ;
2. DIT que ce marché est passé pour 4 ans ferme à compter de sa notification sans minimum et avec un maximum global de 100 000 € HT pour le lot 1 et 400 000 € HT pour le lot 2 ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37 - MARCHÉ N°1700032 RELATIF À LA COLLECTE SÉPARATIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LES COMMUNES D'EPINAY-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, NOZAY ET SAULX-LES-CHARTREUX : AVENANT N°4

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°4 au marché public n°1700032, ci-annexé, relatif à la modification du mode de passage à date fixe par un passage sur rendez-vous pour la collecte des encombrants sur la ville de Nozay ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

38 - SCHÉMA DE MUTUALISATION 2022-2027

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay 2022-2027 ci-annexé.

ADOPTÉE par (71 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

39 - SERVICES COMMUNS : CONVENTION CADRE D'ADHÉSION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer les conventions cadres d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à venir ainsi que, le cas échéant, leur(s) avenant(s) ;
3. DIT que les conventions se substituent aux conventions existantes.

40 - MARCHÉ N°1700025 RELATIF AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX - AVENANT N°4

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet d'avenant n°4 au marché public n°1700025 relatif au groupement de commandes pour le nettoyage des locaux
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 au marché public n°1700025 relatif au groupement de commandes pour le nettoyage des locaux ;
3. DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

41 - MARCHÉ N°21-48 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE - 4 LOTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-48 relatif aux prestations d'assurances pour le compte des services la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, décomposé en 4 lots :
 - lot 1 : dommages aux biens avec la société VHV / Cabinet PILLIOT sise rue Witternesse - BP 40 002 - 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX,
 - lot 2 : responsabilité civile avec la société AREAS / Cabinet PNAS sise 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS,
 - lot 3 : flotte automobile avec la société LA SAUVEGARDE / Cabinet Assurance Sécurité sise 64 avenue JF Kennedy 59000 LILLE ;

2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 5 ans ferme ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

42 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MODIFICATION DES DISPOSITIONS LIÉES AU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'actualisation au 1^{er} janvier 2022 de la partie du règlement intérieur relative au télétravail figurant en annexe de la présente délibération ;

43 - ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe n°1 avec une date d'effet au 16 décembre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022 ;
2. PRECISE que les emplois figurant en annexe n°2 peuvent, si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
3. PRECISE que les autres emplois figurant en annexe n°2 peuvent être pourvus sur le fondement de l'article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ADOPTÉE par (73 VOIX)

1 ABST.: M. Laurent CARO

44 - MARCHÉ N°21-31 RELATIF AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX NEUFS ET DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE - 3 LOTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-31 relatif au groupement de commande pour la fourniture de matériels et matériaux relatifs à la réalisation de travaux neufs et prestations d'entretien et de maintenance avec les entreprises suivantes pour les 3 lots :
 - lot 1 avec l'entreprise SONEPAR, 5 avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF,
 - lot 2 avec l'entreprise Point P, 25 rue des Guillaies 92000 NANTERRE,
 - lot 3 avec l'entreprise Couleurs de Tollens, 71 boulevard du Général de Gaulle 92583 CLICHY ;
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel, pour une durée de 12 mois

renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder 4 ans ;

3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

45 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL "LA VAGUE" : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le Conseil communautaire,

1. PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2020 de la société LS LA VAGUE, délégataire du contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal « La Vague » de Palaiseau, avec les réserves suivantes :
 - la faible diminution de la consommation d'eau 2020 par rapport à l'exercice 2018 (-1.9%) compte tenu des mois de fermeture,
 - l'incohérence entre la diminution de la consommation électrique de 26,2% par rapport à 2019 indiquée dans le rapport d'activité et le montant des charges précisé dans la balance comptable qui n'intègre pas cette réduction. De plus, il est étonnant de constater que ce poste de charges en 2020 est égal à l'euro prêt aux dépenses 2019,
 - la consommation liée au chauffage urbain diminue de 24% tandis que les dépenses de ce poste diminuent seulement de 12%,
 - les recettes de subventions qui semblent trop élevées,
 - la présence de nouveaux frais au cours de l'exercice 2020 qui ne figuraient pas les années précédentes (entretien des espaces verts, réparation matériel bureau informatique),
 - le détail des prestations de gestion UCPA (112 765€), qui sont équivalentes aux exercices précédents malgré la fermeture de l'équipement pendant plusieurs mois.

46 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES DE GIF-SUR-YVETTE, ORSAY, PALAISEAU ET VILLEBON-SUR-YVETTE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Le Conseil communautaire,

1. PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2020 de la Société Publique Locale Welcome In Paris-Saclay Entreprises (SPL WIPSE), pour la gestion et l'exploitation des quatre pépinières d'entreprises de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Villebon-sur-Yvette.

47 - ESPACES DE COWORKING "LE 30" À MASSY ET "LE 21" À ORSAY : TARIFS 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de fixer, les tarifs 2022 des espaces de travail du « 30 » et du « 21 » comme suit :

FORMULES	DETAIL DE L'OFFRE	LE 30 - TARIFS HT	LE 21 - TARIFS HT
		2022	2022
Networker Nomade	Carnet 30 heures (accès évènements + espaces de vie)	70€	70€
	Carnet 50 heures (accès évènements + espaces de vie)	105€	105€
	Accès 1/2 journée	9€	9€
	Accès journée	16€	16€
Networker Résident	Accès évènements + salle de réunion ½ journée/mois	185€/mois	185€/mois
Domiciliation	Domiciliation commerciale	50€/mois	50€/mois
Salle de réunion 3 personnes	2 heures ½ journée Journée	-	30€ 45€ 80€
Salle de réunion 6 personnes (salle de créativité)	2 heures ½ journée Journée	25€ 35€ 65€	-
Salle de réunion 8 personnes	2 heures ½ journée Journée	55€ 75€ 135€	55€ 75€ 135€
Salle de réunion 12 personnes	2 heures ½ journée Journée	-	70€ 115€ 200€
Salle de réunion 20 personnes (palier)	2 heures ½ journée Journée	-	140€ 190€ 330€
Salle de réunion 24 personnes	2 heures ½ journée Journée	- 170€ 340€	-
Salle du conseil (équipée, avec régie)	2 heures ½ journée Journée	-	- 800€ 1 500€
Salle de pitch	2 heures ½ journée Journée	-	100€ 150€ 280€

FORMULES	DETAIL DE L'OFFRE	LE 30 - TARIFS HT	LE 21 - TARIFS HT
		2022	2022
Salle de créativité	2 heures ½ journée Journée		150€ 250€ 450€
Lieux de vie	Privatisation des espaces pour évènements Salle ressources (1/2j) Salle à manger (1/2 j)	175€ 350€	Sur demande
Bureaux de passage	2 heures ½ journée journée	20€ 35€ 65€	-
Tarif étudiant	Coworking forfait mensuel (ttc)	15€	15€
Tarif structures ESS		- 30 % sur les tarifs	- 30 % sur tarifs
Forfait offre packagée	Possibilité de proposer une offre de services complémentaire aux entreprises utilisatrices (restauration, hôtesse...)	Majoration de 20 % sur le montant des prestations	
Réservation entreprises hébergées chez WIPSE	Salle Orge et Yvette (20 personnes) – refacturation à WIPSE au tarif vigueur	1h : 20€ HT – 2h : 40€ HT 1/2 journée : 55€ HT Journée : 90€ HT	

48 - EAU POTABLE : RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DÉLÉGATAIRES

Le Conseil communautaire,

1. PREND ACTE des rapports annuels 2020 du délégataire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Charteux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan ;
2. PREND ACTE des rapports annuels 2020 du délégataire Saur relatifs au service public de l'eau potable sur la commune de Gometz-le-Châtel ;
3. APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (22 communes hors zone du Syndicat des Eaux d'Île-de-France-SEDIF) ;
4. PRECISE que ces rapports seront transmis aux communes concernées pour présentation à leurs Conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

49 - CHILLY-MAZARIN, GIF-SUR-YVETTE, LES ULIS : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette et Les Ulis ;
2. FIXE la durée de la délégation de service public à 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les Ulis avec rattachement ultérieur de Chilly-Mazarin au 1^{er} janvier 2023 et de Gif-sur-Yvette au 24 février 2024 ;
3. APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;
4. AUTORISE le Président à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier.

ADOPTÉE par (69 VOIX)

5 ABST.: M. Roger DEL NEGRO, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE, M. Laurent CARO, M. Vincent HULIN

50 - ASSAINISSEMENT : RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DÉLÉGATAIRES

Le Conseil communautaire,

1. PREND acte des rapports annuels 2020 du délégataire Suez eau France relatifs au service public de l'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saclay, Saulx-les-Charteux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Wissous ;
2. PREND acte des rapports annuels 2020 du délégataire Véolia eau relatif au service public de l'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes d'Igny, Massy et Vauhallan ;
3. APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (27 communes) ;
4. PRECISE que ces rapports seront transmis aux communes concernées pour présentation à leurs conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

51 - GIF-SUR-YVETTE ET VERRIÈRES-LE-BUISSON : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de la compétence assainissement collectif sur le périmètre des communes de Gif-sur-Yvette à compter du 24 février 2024 et de Verrières-le-Buisson à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
2. FIXE la durée de la délégation de service public à 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, avec rattachement ultérieur de Gif-sur-Yvette ;
3. APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;
4. AUTORISE le Président à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier.

ADOPTÉE par (69 VOIX)

5 ABST.: M. Roger DEL NEGRO, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE, M. Laurent CARO, M. Vincent HULIN

52 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adopter le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'objectif de le signer fin 2021 début 2022 ;
2. APPROUVE le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique proposé ;
3. AUTORISE son Président à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

53 - MARCHÉ N°1800060 RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE NORD ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA BALTIQUE DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DE COURTABOEUF - AVENANT N°1 AU LOT 2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°1800060 relatif au réaménagement de l'axe Nord et d'une partie de l'avenue de la Baltique dans le parc d'activités de Courtabœuf, et notamment pour le lot 2 « voirie et réseaux divers », avec la société TERE, ayant pour incidence :
 - la prolongation des délais d'exécution du marché au 28 août 2020,
 - une augmentation de 107 116,32 € TTC du montant de base du marché, soit + 2,97 %,
 - la prolongation du délai de garantie de parfait achèvement pour les bétons non conformes et non repris au 30 avril 2022 ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus.

54 - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE N°21-51 RELATIF AUX TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-51 relatif à la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay :
 - Lot 1 : avec le groupement AXIMUM IDF Est sis, 8 rue Jean Mermoz - CS 80103 78772 MAGNY-LES-HAMEAUX /et Générale de l'équipement routier (GER) ;
 - Lot 2 : avec le groupement AXIMUM IDF Est sis, 8 rue Jean Mermoz - CS 80103 78772 MAGNY-LES-HAMEAUX /et Générale de l'équipement routier (GER) ;
2. DIT que cet accord-cadre est passé sans montant minimum et sans montant maximum annuel conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par période de 12 mois, sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et leurs avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

55 - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE N° 21-55 RELATIF AU NETTOIEMENT ET BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS - 3 LOTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-55 relatif aux prestations de nettoyage et balayage mécanique des voiries et espaces publics sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay :
lot 1A avec la société SEPUR,
lot 1B avec la société NICOLLIN,
lot 2 avec la société SAML.
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et avec maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

56 - COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs observations.
Aucune observation n'est formulée.

57 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs observations.
Aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le présent extrait a été affiché au 21 rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 69 59 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le **20 DEC. 2021**

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

